

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de février à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le trois du mois de février.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Maire délégué
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1**

- M. Alban TRIVERO, Conseiller donne procuration à M. Pierre PERSONNET, Conseiller

**Etaient absent non excusé : 0**

**Membres en exercice : 11**

## Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1.	Approbation du compte rendu précédent.....	2
2.	Renouvellement convention service intérim CDG73.....	2
3.	Avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.....	3
4.	Subvention sous des écoles .....	4
5.	Crédit de fonctionnement école.....	4
6.	Convention Savoie connectée.....	4
7.	Suppression et création poste adjoint d'animation.....	5
8.	Désignation Dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».....	6
9.	Questions diverses.....	7
A.	Prise d'arrêté municipal pour l'élagage des arbres sur notre commune .....	7
B.	Demande d'un rabais sur la facture assainissement .....	7
C.	Courrier BONNET Paul Vernet.....	7

*\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 2. Renouvellement convention service intérim CDG73

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet aux accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, l remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le centre de gestion de la convention d'adhésion au service intérim.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

### 3. Avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'**AUTORISER** à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

**APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire/Président à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

#### 4. Subvention sous des écoles

Monsieur le Maire expose que le Sou des Ecoles a demandé une subvention de 350€ pour leur budget 2020/2021. Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces subventions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTTE** le versement d'une subvention à hauteur de 350€ dans le but d'équilibrer le budget 2020/2021 de l'association Sou des Ecoles d'Albiez.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

#### 5. Crédit de fonctionnement école

La directrice de l'école d'Albiez-Montrond sollicite la commune pour la participation 2021-2022 aux frais de fonctionnement de l'école à savoir 80,00€ par enfant scolarisé.

Au 25 janvier 2021 l'école compte 25 élèves d'Albiez-Montrond.

La participation se monte à  $80 \times 25 = 2\,000\text{€}$

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour la participation de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le versement d'une participation de 2 000€ à l'école d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

#### 6. Convention Savoie connectée

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention relative à la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communication électroniques domaine public.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité autorise l'Opérateur, qui l'accepte, à occuper des parcelles dépendantes du domaine communal de la Commune d'Albiez-Montrond, pour l'exploitation du réseau de communications électroniques.

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans, sous réserve du caractère précaire et irrévocable inhérent aux autorisations d'occupation temporaire du domaine Communal. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. A son échéance les parties se rencontreront afin de convenir de la conclusion d'une nouvelle convention.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** la convention relative à la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communication électroniques domaine public

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

## 7. Suppression et création poste adjoint d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial dans le service de la garderie, compte tenu de la démission d'une personne en juin 2018 à temps non-complet et que le service à besoin d'un temps complet pour pallier à l'augmentation de la fréquentation.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 février 2021.

Filière : territoriale Animation,

Cadre d'emploi : d'adjoint d'animation territorial,

Grade : d'adjoint d'animation territorial

- la suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation territorial titulaire, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 05 février 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

## 8. Désignation Dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

**Monsieur le Maire propose** donc la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année, les repas des aînés, des bénévoles, des agents communaux ;
- Les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les sapins, décorations de Noël et illuminations de fin d'année,
- Les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 -fêtes et cérémonie dans la limite des crédits inscrits au budget

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

## 9. Questions diverses

### A. Prise d'arrêté municipal pour l'élagage des arbres sur notre commune

Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre d'arrêté municipal pour l'élagage des arbres sur notre commune pour l'instant. Nous ferons d'abord des courriers aux propriétaires concernés pour faire respecter les règles du plan local d'urbanisme et les lois en vigueur.

### B. Demande d'un rabais sur la facture assainissement

Après délibération du conseil municipal, ce dernier considère qu'il n'est pas possible de créer des inégalités entre les usagers concernant les abonnements d'assainissement. Il REFUSE donc d'accepter tout rabais sur l'assainissement.

Vote des conseillers												
Pour	0											
Contre	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

### C. Courrier BONNET Paul Vernet

Le courrier de Paul BONNET du 14 janvier 2021 concernant le télésiège de la Vernette a été exposé au Conseil Municipal.

*Séance levée à 22h30*

*Monsieur Le Maire,*

*Jean DIDIER*



*Monsieur le Maire  
DIDIER Jean*

